



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. (corr. C. De Greef) : CDG/2071-0173
N/Réf. : AA/BDG/IXL200620_656_Viaduc_82_Hergé
Annexe : /

Bruxelles, le 15/06/2020

Envoi numérique uniquement (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid-19

Objet : IXELLES. Rue du Viaduc, 82 – Institut Saint-Boniface
Proposition de classement comme monument de l'ancien local scout et de ses décors muraux peints attribués à Hergé.

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 06/05/2020, nous vous communiquons **les remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 03/06/2020.

L'Institut Saint-Boniface est repris à l'Inventaire du patrimoine architectural.

CONTEXTE ET DEMANDE

L'Institut Saint-Boniface est fondé en 1862, en tant qu'école primaire par le curé de la paroisse homonyme. En 1911, à l'issue de nombreux déménagements, l'école élit définitivement domicile dans un hospice néoclassique construit en 1854 par les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, au centre de l'îlot. Entre 1911 et 1920, le bâtiment fait l'objet d'importantes transformations et le complexe scolaire est considérablement agrandi selon les plans de l'architecte E. Careels. En 1924, une nouvelle aile est mise en chantier. Une aile moderniste a été construite dans les années 1966-67 selon les plans de l'architecte Jean Potvin.



Vue de l'Institut St-Boniface et de l'endroit de la demande (©Google maps, 2020)



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

En 2007, des fresques murales originales sont redécouvertes dans un ancien local scout du complexe scolaire. Ce local (8,8m x 3,5m) donne dans la cour intérieure de l'école, au rez-de-chaussée de la petite maison accolée à la salle des fêtes et à l'ancienne chapelle de l'école. Ces peintures réalisées au pochoir datent de 1922-23. Les dessins sont attribués à Georges Rémy (Hergé), pour leur corrélation stylistique avec ses premières illustrations publiées à la même époque dans les revues scouts « Les Boy-scout » et « Jamais Assez » et suivant les différents témoignages précisant la participation d'Hergé - qui a alors 15 ans - aux activités de la troupe scout de Saint-Boniface et notamment à la décoration du local.



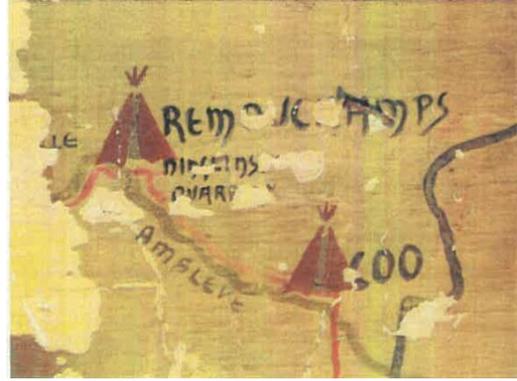
Extr. du dossier de demande

Les murs de brique sont peints dans des tons brun-vert et jaune-gris. La décoration de la pièce se décline, sur le mur du fond, en une grande carte de la Belgique, avec les emplacements des divers camps de la troupe de Saint-Boniface et les principaux lieux visités lors d'excursions. Sur les 3 autres murs - autour des fenêtres et d'une cheminée factice -, des frises réalisées au pochoir, dans des tons bruns-rouges, s'organisent en registres : au-dessus d'un faux lambris, on y voit une première frise composée d'une suite de chevaliers et sous le plafond, une seconde frise mêle scouts et indiens se suivant à quatre pattes. Des groupes de scouts encadrent encore les portes, en simulant leur escalade via une corde reliée à une poulie. Des motifs de fleurs de lys accompagnent également les décors. Ce décor illustre certaines valeurs véhiculées par le scoutisme, dont le goût pour l'aventure et la nature. Ce local fut désaffecté seulement 2 ans après sa décoration pour un lieu plus adapté et il fut ensuite utilisé comme garage et puis comme débarras. Malgré l'état général délabré, les fresques sont encore bien lisibles.

La demande porte sur le classement comme monument de l'ancien local scout et de la totalité des décors pour leur intérêt historique et artistique.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



Extr. du dossier de demande

AVIS

Tout en reconnaissant la qualité évidente de l'œuvre d'Hergé et l'intérêt de préserver ses œuvres de jeunesse, la CRMS s'interroge sur le bien-fondé de la demande de classement telle que présentée. Elle estime que le dossier de demande de classement n'est pas assez documenté (photographies récentes et de qualité, analyse comparative plus approfondie des œuvres de jeunesse d'Hergé, état matériel des peintures et de leur support, état actuel de ce local...) et qu'il est difficile de juger de la valeur réelle de cette œuvre sans une expertise plus aboutie. Elle estime également qu'il faut évaluer si le classement comme monument constitue le meilleur outil de reconnaissance patrimoniale à mettre en place afin de garantir la pérennité de ces dessins/peintures. L'Assemblée recommande de procéder à ces expertises et évaluations afin de proposer une reconnaissance mieux fondée de ces décors.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Aurélie AUTENNE
Secrétaire Secretaris

Christian FRISQUE
Président Voorzitter

Envoi numérique uniquement en raison de l'épidémie de Covid-19



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

c.c. à BUP-DPC : M. Muret, H. Lelièvre, C. De Greef, J. Vandersmissen, C. Vandersmissen, M. Badard,
crms@urban.brussels, bdeghellinck@urban.brussels .